
L'essentiel de la journée

Situation militaire

À l'ouest

Il n'y a eu aucun combat important, même si les Versaillais n'ont pas cessé de bombarder Neuilly, les Ternes, Passy et le quartier de l'Étoile. Les projectiles tombent dans les maisons encore habitées. Nombreux sont les témoignages concernant des personnes tuées chez elles. On signale par exemple au 11 rue Payen, une bombe qui a pénétré dans la pièce où une femme donnait à manger à ses deux enfants, qui en explosant a tué la mère et blessé les deux petits.



État du pont d'Asnières après les derniers combats.

L'ambulance de la garde nationale installée en face d'Asnières, à Clichy, dans une imprimerie, a été criblée de projectiles. Alors qu'un journaliste^[1] hostile à la Commune la visite, trois obus y tombent, l'un éclate près de l'atelier des premiers pansements. Il ajoute :

~~« deux femmes, deux cantinières, croyons-nous, dont l'une est à chaque instant appelée par les blessés, madame Richard, méritent d'être signalées pour le courage et le dévouement avec lequel elles coopèrent au soulagement des malheureux que l'on amène de minute en minute au chirurgien-major de la garde nationale. Un homme dévoué aussi, ce chirurgien-major, et qui fait preuve d'une grande énergie et de beaucoup d'activité. L'aide-major de Clichy est un médecin amputé d'une jambe pendant la campagne contre les prussiens. Son chef et lui sont deux types d'intrépidité. La mitraille pleut sur l'ambulance, on tire, on se cache. Ils ne sourcillent pas »~~

Au Sud

Les Versaillais s'établissent dans les positions occupées par les Prussiens pendant le siège.

Témoignage

Felix Payen, 28 ans, ambulancière

J'ai passé toute la journée de lundi dans le cimetière et j'ai fait un peu connaissance avec mes nouveaux camarades. Je suis seule de femme comme la cantinière et l'autre dame ont trop peur des balles ; la petite mulâtresse m'a tout l'air d'une cantinière de fantaisie. Je vois tout près de nous le fort d'Issy qui semble terriblement endommagé ; on tiraille un peu dans la journée, mais c'est peu ; c'est la nuit surtout que le combat devient furieux ; la nuit que j'ai passé au village, il y a eu un homme du bataillon blessé à la jambe, on l'amputé ce matin. Je n'ai pas encore pu voir le major ; il n'est jamais aux tranchées. Mon premier pansement a été pour mon pauvre Henri, sa carabine a craché et lui a blessé l'œil, c'est très douloureux mais cela n'offre pas de danger pour sa vue. Ma lettre doit être bien décousue, je sais à peine ce que je dis tant je suis fatiguée, harassée. On ne se fait pas tout de suite à la vie des camps. J'ai passé la nuit avec Henri à côté du mur crénelé. J'ai pu voir à partir de son créneau les coups de feu des versaillais, aussi puis-je dire maintenant que je sais ce que c'est qu'un combat.

Les hommes sont très convenables et même très aimables pour moi. je suis restée dehors, roulée dans ma couverture. C'est impayable de voir ces caveaux à plusieurs étages remplis de soldats qui ronflent, chacun sur une étagère. On écrase le café sur le marbre des tombes ; à la distribution des vivres, le tombeau de la famille Juillet est spécialement affecté au lard, c'est là qu'on l'entrepose. On cueille du pissenlit, et l'on s'en régale, sans se soucier de l'engrais qui l'a produit.

Je n'ai pas encore vu le major, il n'est jamais aux tranchées. Son porte sac a apporté un brancard et nous avons à nous deux choisi un petit coin pas trop exposé pour donner les premiers soins. Du reste, le service médical n'est pas le seul qui laisse à désirer ; beaucoup d'hommes sont par ce temps pluvieux sans couverture, il n'y a pas une seule tente dans tout le bataillon, le peu de gamelles

~~et de marmites que nous avons a été emporté du Champs de mars par les~~
ordres d'Henri qui a pris ça sous son bonnet, chacun l'en remercie aujourd'hui. Dans les vivres même incurie, ils ne viennent quelquefois tous les deux jours, ici, aux avants postes, ce sera probablement encore pis, jusqu'ici ils ont eu soin de nous les envoyer tard, à l'heure où il est défendu d'allumer du feu, car la fumée trahirait notre position; alors nous mangeons le lard cru. Je t'assure ce n'est pas fameux.

Mais il faut que je te raconte la nuit dernière. J'ai reçu le baptême du feu. Le combat a été terrible et me voilà aguerrie du premier coup..... La nuit commence à tomber, les officiers ont recommandé un profond silence; les hommes, l'œil à leur créneau veillent; c'est l'artillerie qui commence à parler; le fort d'Issy, le fort de Vanves, les canons de notre barricade et une canonnière sur la Seine envoient leurs projectiles sur Châtillon. Les versaillais sortent doucement des bois et s'approchent de nous, lorsqu'ils sont à environ 300 mètres on ordonne de tirer. Ah chère mère, quelle pétarade!... Quel vacarme!... les obus en passant ou les feux de peloton éclairaient d'une manière étrange ces croix, ces pyramides de marbre blanc et ces sombres arbres de cimetière...Subitement de part et d'autre cet infernal vacarme cessa et le silence semblait plus profond après ces horribles détonations.... Ce moment de repos fut de courte durée. La fusillade reprit jusqu'au point du jour. Personne chez nous n'a été blessé...Le bataillon sera relevé ce soir...

Le Journal Officiel publie le rapport du citoyen Henri Not, chef d'ambulance, qui avait été requis pour mener à Versailles deux gardes nationaux blessés faits prisonniers. Il a profité de son séjour pour relever un état des gardes nationaux blessés qui se trouvent à l'hôpital militaire, ainsi que de ceux décédés. Le Journal publie les noms des dizaines de blessés relevés à chaque lit les 14 et 15 avril et ceux des dix morts.

Du côté des prussiens, le général Fabrice a transporté son quartier général impérial de Rouen à Saint-Denis, où il a reçu un renfort de 5 000 hommes.

Le délégué à la guerre continue son oeuvre de normalisation de la Garde nationale

Le désarmement des émigrés, des réfractaires jugés comme tels, continue dans tous les quartiers parisiens. La procédure est la même partout : un détachement de gardes nationaux stationne dans la rue, l'arme au pied, et un sous-officier se présente à tous les domiciles indiqués, et laisse à chaque porte des factionnaires le temps de fouiller les logements concernés.

Pour armer de fusils de précision et à tir rapide les compagnies de guerre, il est décidé que les chassepots ou autres armes de précision des gardes sédentaires seront échangés contre les fusils inférieurs des gardes des compagnies de guerre. Comme il y a des réticences d'une partie des possesseurs de ces armes, un texte prévoit que tout garde sédentaire qui se refusera à cet échange perdra sa solde, et sera poursuivi pour refus d'obéissance face à l'ennemi. Le délégué à la guerre ajoute espérer que le patriotisme des gardes sédentaires rendra cette disposition inutile.

~~Il est également annoncé que tout refus de travail dans les troupes du génie employées dans les forts aux ordres du directeur du génie sera considéré comme refus de marcher à l'ennemi, et pourra conduire aux tribunaux militaires.~~

Premier jugement de la Cour martiale

La Cour martiale, qui a été créée le 16 mars, s'est réunie à la prison militaire du cherchemidi dans le Vième arrondissement, et a jugé sa première affaire. Elle concerne le citoyen Jean Nicolas Girot, 50 ans, ancien fileur, courtier en librairie, vétéran de l'opposition républicaine sous l'Empire. Il a été élu chef du 74° bataillon de la Garde nationale.

Il est accusé d'avoir obstinément refusé deux jours avant, le 16 avril, d'obéir aux ordres de conduire son bataillon au feu à la porte Maillot. Il a refusé, argumente-t-il, par le fait que sa troupe était épuisée de fatigue et de privations après avoir occupé deux postes importants, et que l'ordre lui a été donné au moment où les gardes allaient pour la première fois de la journée enfin pouvoir manger. Il a refusé car ses hommes n'étaient pas en état de marcher dans de telles conditions. La cour à onze heures du soir a rendu un arrêt^[2] le condamnant à la peine de mort :

La Cour

Considérant que dans les circonstances de guerre civile où la Commune se trouve engagée, l'obéissance immédiate aux ordres émanés de l'autorité militaire constituée par la Commune est une stricte nécessité ;

Considérant que l'acceptation d'un grade oblige le citoyen qui en est revêtu à remplir tous les devoirs militaires de ce grade et à en exercer l'autorité ;

Considérant que le passé politique d'un citoyen ne peut être invoqué pour le dispenser de remplir ses devoirs actuels ;

Attendu que l'accusé a constaté que l'ordre était régulièrement émané de ses chefs et lui enjoignait de se rendre à la porte Maillot, qui est le côté attaqué par l'ennemi ;

Attendu que l'accusé avoue les faits relevés à sa charge ;

Déclare l'accusé coupable de désobéissance pour marcher contre l'ennemi ou contre des rebelles armés ;

En conséquence, la Cour après en avoir délibéré,

Condamne le citoyen Girot (Jean-Nicolas) à la peine de mort.

Ce verdict provoque la stupeur de l'auditoire, le condamné accueille le verdict d'un « Merci, Citoyens » . Les peines capitales étant soumises à la Commission exécutive, il reste à connaître la décision qu'elle va prendre.

La Commission de la justice veut cadrer juridiquement les arrestations

Des arrestations sont régulièrement dénoncées dans la presse versaillaise et la presse parisienne hostile à la Commune. Elle dénonce même des réquisitions dans la zone neutre provoquant semble-t-il une réaction prussienne.

Une nouvelle fois la Commission intervient pour donner une forme légale à toutes ces actions, et pour permettre un contrôle puisqu'elle impose que toute arrestation soit notifiée au délégué à la justice.

La Commune de Paris

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Tous magistrats, officiers de police ou gardes nationaux qui opéreront une arrestation en dresseront procès-verbal sur-le-champ, et le notifieront au délégué à la justice.

Le procès-verbal énoncera les causes de l'arrestation, les témoins à entendre pour ou contre la personne arrêtée.

Toute contravention à ces prescriptions sera rigoureusement réprimée.

Les mêmes dispositions seront applicables aux citoyens agissant en vertu de la loi sur les flagrants délits.

Art. 2. Tous directeurs de prisons, de maisons d'arrêt ou de correction, tous geôliers ou greffiers qui omettront de mentionner sur l'acte d'écrou les causes de l'arrestation, seront poursuivis pour crime de séquestration illégale.

Art. 3. Les papiers, valeurs mobilières, effets de nature quelconque appartenant aux personnes arrêtées, et dont la saisie aura été effectuée, seront déposés à la Caisse des dépôts et consignations. Les pièces à conviction seront adressées au délégué à la police.

EUGÈNE PROTOT

Quatre journaux sont interdits

La Commune, considérant qu'il est impossible de tolérer dans Paris assiégé des journaux qui prêchent ouvertement la guerre civile, donnent des renseignements militaires à l'ennemi, et propagent la calomnie contre les défenseurs de la République, a arrêté la suppression des journaux le Soir, la Cloche, l'Opinion Nationale et le Bien public.

Le Soir, fondé par le banquier Merton, paraît tous les jours après tous les autres journaux. À sa création il a des sympathies impérialistes, puis se rallie formellement à la République tout en poursuivant une ligne très conservatrice, défendant avant tout les intérêts financiers des groupes qui le dirigent.

Le Globe, « journal des intérêts économiques et politiques », fondé par Adolphe Coste, est un journal républicain dans lequel Émile Zola écrit des chroniques. Le journal a appelé à la mobilisation contre l'Empire en même temps que contre la Prusse. Il défend le bon sens des républicains « sages » au sens de la vertu bourgeoise, il est contre l'insurrection de la Commune, comprise comme une parodie de 1793. Zola y dénonce les bohèmes de la politique ramassés dans les ruisseaux de Paris par le peuple trompé et trahi.

L'Opinion Nationale a été fondé en 1859 par le saint simonien Adolphe Gérault. Il a été un organe des démocrates sous le Second Empire, une sorte d'aile gauche du bonapartisme, démocrate et anticléricale. Il a publié par exemple en 1868 un manifeste pour le droit de vote des femmes, défendu le principe de l'école gratuite. Il rejoint la République après septembre 1870.

Le Bien Public a été fondé le 5 mars 1871, c'est le quotidien républicain conservateur porte-parole de Thiers. Il a par exemple écrit dans son numéro daté du 11 avril dernier : « Nous haïssons et nous méprisons la Commune politique, parce qu'elle est la plus odieuse et la plus inepte des usurpations, parce que son règne aura été le règne le plus éphémère et le plus stérile des règnes. Sa formule dans l'histoire sera celle-ci : « Avoir fait le plus de mal possible, en aussi peu de temps que possible ». Elle aura attaqué tout ce qui est bon, encouragé tout ce qui est méprisable ; nié tout ce qui élève l'homme, fait le citoyen, fonde la patrie ; affirmé tout ce qui avilit l'âme et tue le corps ».

Est-ce que cette interdiction est la mesure la plus efficace ? Le débat est ouvert (voir ci-dessous).

Une histoire romancée de Dombrowski parue dans le *Cri du peuple*, après la Commune

En 18.., chef de l'insurrection polonaise, il avait été promu au gouvernement secret de la ville de Varsovie. Fait prisonnier par les Russes, il fut incarcéré. C'est là ce que [ces] messieurs de Versailles appellent être repris de justice.

Tandis qu'il était sous les verrous, une jeune femme riche, d'excellente famille, devenue son admiratrice, faisait tous ses efforts pour le sauver. Elle usait de toute son influence, intercédait partout, et se montrait admirable de dévouement.

Un beau jour, on s'avisa de lui demander à quel titre elle s'occupait de cet homme.

— Est-il votre frère, votre parent ?

— Il est, dit-elle, mon fiancé.

On apprit ces démarches et cette réponse au prisonnier, qui, ému par cette tendresse inconnue, fit immédiatement demander la main de celle qui s'empressait pour protéger sa vie.

L'union fut permise. La bénédiction nuptiale donnée, l'autorité, sans doute par amour de l'ordre, sépara les époux. Une heure après, Dombrowski apprenait sa

condamnation et partait pour la Sibérie.

Sa femme demeura à Varsovie.

Là, on lui tendit un piège.

Quelqu'un, dont elle ne se défiait point, lui ayant emprunté sa maison de campagne, y introduisit secrètement des caisses d'armes et de munitions.

Puis il advint que des soldats se présentèrent chargés d'opérer une perquisition et accusant de conspiration la maîtresse du logis.

— Je suis innocente, dit-elle; vous pouvez ici fouiller partout, vous ne trouverez rien.

On trouva les armes. Grâce à ce procédé imité de la coupe de Benjamin, l'autorité, toujours juste, put envoyer l'héroïne en Sibérie.

Ici l'histoire se change en roman. Dans cet intervalle, Dombrowski s'était échappé, et, après mille dangers, avait pu gagner Paris. Il apprit ici la déportation de sa femme et sa déportation.

Il n'hésite pas, il retourne. Il serait trop long de raconter comment il atteignit de nouveau les frontières asiatiques. Il rejoignit sa femme et, employant pour elle les procédés qui avaient servi à sa propre évasion, il parvint à l'arracher à sa prison glacée; ils ne se sont plus séparés.

Sur l'organisation du Travail

Le contrôleur général des chemins de fer, Pal Pia, intervient auprès des compagnies de chemin de fer à propos de trop nombreuses exemptions du service de la garde nationale accordées à leurs agents.

Une lettre^[3] de l'Association coopérative des fondeurs en fer

Je viens, au nom de l'Association coopérative des fondeurs en fer, vous prier de vouloir bien prendre en main notre cause, qui est celle de la démocratie sociale, et l'affirmation de ses principes, par l'association des travailleurs en corporation. Aussi, connaissant votre infatigable persistance pour l'application de ces principes et vu le remue ménage que font aujourd'hui les patrons fondeurs, il est donc rationnel que la Société coopérative des fondeurs puisse obtenir une assez forte part dans la répartition des travaux pour les projectiles des engins de guerre servant à la défense de la Commune.

Si, par malheur, notre demande n'était pas prise en sérieuse considération, l'Association se diviserait, et les patrons embauchant les fondeurs même qui faisaient partie de l'ancienne grève, arriveraient nécessairement à rétablir

~~l'exploitation des travailleurs, qui est la cause que nous voulons renverser par le droit au travail et l'association des ouvriers en corporations et la fédération dans un temps peu éloigné de toutes ces corporations, qui sera pour la démocratie sociale un grand pas fait vers le but commun, que tout démocrate socialiste doit entrevoir, qui est la fédération des peuples et le renversement des rois.~~

Nous espérons, citoyen Avril, que vous voudrez bien nous honorer, nous les défenseurs des principes de la commune d'engins et projectiles pour la continuation de la défense et le triomphe de nos libertés.

Salut et Fraternité

*

CHAMBRE SYNDICALE DES OUVRIERS TAILLEURS

Pour répondre au décret de la Commune de Paris, en date du 16 avril, la chambre syndicale croit devoir faire un appel fraternel aux chambres syndicales des travailleurs, ainsi qu'à toutes les sociétés ouvrières existantes, afin de provoquer immédiatement une réunion pour nommer des délégués chargés de préparer l'enquête relative à l'organisation du travail, laquelle est réclamée par ledit décret. Jamais occasion plus favorable n'a été offerte à la cause des travailleurs par un gouvernement. S'abstenir serait trahir la cause de l'émancipation du travail.

Les secrétaires,

DUPIRE, VERBECK

Du côté des clubs

Club de la rue des Terres-Fortes[4]

Une réunion publique y a lieu tous les soirs à 19 h 30.

Pierre Budaille, instituteur de 35 ans, intervenant dans divers clubs, celui de l'École de Médecine, à Valentino, au théâtre Séraphin, aux Arts et Métiers, est un des principaux animateurs de celui-ci. La conférence du 16 avril avait pour thème « Sur la Commune en France », et avait invité les électeurs du XIIe arrondissement pour les élections complémentaires[5].

En bref

■ Les votes des citoyens de service dans les forts n'étant pas encore parvenus pour tous les arrondissements au bureau des élections, le résultat définitif du scrutin du 16 avril ne sera pas publié aujourd'hui.

■ Les auteurs, compositeurs, artistes dramatiques et lyriques formant la 1^{re} compagnie de la Fédération artistique, réunis à l'Alcazar, ont adressé à la Commune de Paris une demande pour obtenir que les salles de spectacle non occupées et appartenant à la ville de Paris soient mises à leur disposition pour y organiser des représentations au bénéfice des veuves, blessés, orphelins et nécessiteux de la garde nationale.

Le concours des membres de la Fédération artistique est gratuit.

■ Une des plus grandes raffineries de sucre de Paris, celle de MM Lebaudy Frères, rue de Flandres à la Villette a suspendu ses travaux. Il a expliqué aux délégués de la Commune que cette situation était provoquée par l'absence de ses ouvriers tenus de faire leur service à la garde nationale et que l'interruption des communications avec la province l'empêchait de recevoir ses sucres bruts et d'expédier les raffinés. La question se pose pour la Commune de continuer les travaux sans la direction.

■ L'ex-préfecture de police, saisie de plaintes de la part des commerçants installés régulièrement dans les marchés d'arrondissement, interdit aux marchands de stationner ailleurs qu'aux places concédées et aux « regrattières et autres, qui vendent sur éventaires, mannes, mannettes, etc., » de stationner à l'avenir aux abords des marchés d'arrondissement.

■ Par une décision prise par le directeur de l'assistance publique, les hôpitaux et hospices auront, à l'avenir, une salle de lecture où les convalescents, les blessés, les vieillards, trouveront les feuilles démocratiques qui défendent la République et propagent les institutions sociales de l'avenir. Cette mesure a pour but d'annihiler les influences malsaines des écrivains et des livres réunis dans les bibliothèques officielles, et destinées à dégrader les âmes et à refouler toutes les aspirations patriotiques.

Les rédacteurs de journaux se sont associés à cette pensée, et se sont empressés de promettre l'envoi gratuit à ces salles de lecture.

En débat - Tribune d'Arthur Arnould à propos de l'interdiction des journaux

On était en pleine bataille, les journaux, presque tous entre les mains de la Bourgeoisie et organes de Versailles, appelaient sans réticence la chute de la Commune, applaudissaient à nos défaites, insultaient les fédérés, signalaient nos mouvements militaires, en un mot conspiraient ouvertement avec l'ennemi, ce qui, dans une ville en état de guerre, devient un véritable crime de haute trahison, puni de la peine capitale.

Il y avait donc à cet égard des mesures à prendre. La population s'indignait de voir insulter à ses souffrances et les fédérés exigeaient qu'on mit un terme à ces provocations odieuses, à cette conspiration à ciel ouvert. Cependant ces saisies, ces suppressions de journaux, ordonnées ou approuvées, tout au moins tolérées par une assemblée dont beaucoup de ses membres étaient eux-mêmes journalistes, dont tous les membres, sous l'Empire, avaient réclamé la liberté de la presse, avec la même ardeur que le droit de réunion et d'association, offrait quelque chose d'illogique et de choquant.

En agissant ainsi, nous semblions donner un démenti à nous mêmes, et renier, une fois au pouvoir, les principes que nous professions, la veille, dans l'opposition ... la Commune,... du

~~moment où elle touchait à la presse, elle se mettait dans une position fautive, qui la gênait~~
elle même, qui l'empêchait d'agir avec ensemble et résolution, d'une façon efficace. Elle en faisait assez pour se compromettre, pour prêter le flanc aux attaques, pas assez pour se protéger sérieusement.

En effet les journaux supprimés par elle, reparaissaient le lendemain sous un autre titre. C'était une chasse où la victoire n'est jamais du côté du chasseur....

Je crois qu'on pouvait innover en cette matière, tout en garantissant les intérêts supérieurs que nous avons à défendre, et prouver l'existence des vrais principes, en les respectant. [...]

Qu'avions-nous demandé pendant toute la durée de l'Empire ? L'abolition de toutes les lois sur, c'est-à-dire contre la presse, et le retour au droit commun.

Le droit commun devrait nous suffire.

Si des journalistes conspiraient ouvertement, par la voie du journal, la perte de la commune, s'il donnaient des renseignements à l'ennemi sur nos mouvements militaires, est-ce qu'il n'y avait pas les lois ordinaires pour réprimer ses crimes, non plus de presse, mais de droit commun ?

Si, au contraire, il se contentaient de discuter nos actes, de critiquer notre politique, de combattre, par la plume, nos tendances et nos volontés, c'était leur droit, droit absolu, inattaquable.

N'avions-nous pas nous aussi des journaux pour leur répondre, pour soutenir nos idées, les propager, les répandre dans la population ?

Le succès de ces journaux, ne dépasse est-il pas de beaucoup celui des journaux opposés ? [...]

On ne me verra jamais changer de sentiments et d'opinion, changer de politique, parce que le hasard des événements aura changé ma situation, parce que moi et mes amis, au lieu d'être les victimes du pouvoir, nous serions devenus le Pouvoir, comme il arriva sous la Commune.

Ceux qui changent d'avis suivant qu'ils sont en bas ou en haut prouvent qu'ils ne sont pas des hommes de principe, et qu'ils combattent seulement ce qui les gêne.

On doit combattre ce qui est injuste.

Le mal ne devient pas le bien parce qu'au lieu de nous atteindre il atteint autrui.

Ce terrain est, à mon sens, le seul vrai, c'est celui sur lequel je me suis maintenu et sur lequel je me maintiendrai toujours.

Pendant l'Empire, j'avais réclamé la liberté de la presse, et déclaré que cette liberté est un droit absolu, primordial, naturel, de même que le droit d'association et le droit de réunion. J'avais déclaré que ces droits, pas plus que le droit de respirer, de marcher ou de manger, ne devaient être l'objet d'aucune législation spéciale. Dans toute société il existe des lois protectrices qui répriment les crimes et les délits. Si donc, à l'aide de la plume ou de la parole, je commets l'un de ces délits prévu par la loi, je tombe sous le coup de la loi comme

~~tous les autres citoyens, et je suis jugé comme eux par mes pairs. Mais je n'admets pas que l'on puisse entraver la libre expression de ma pensée, La libre discussion des actes publics.~~

Si l'on ne parvient pas à établir, à faire respecter d'une façon sérieuse quelques principes essentiels, si l'on ne s'accoutume pas à les supporter, quand on est la victoire, après les avoir invoqués, quand on est la défaite, on arrivera à rien fonder de sérieux en France. Nous serons toujours ballottés entre les coups de force, et il n'y a rien de capricieux comme la force qui ne reste jamais longtemps entre les mains, qui passe de l'un à l'autre, arme à deux tranchants qui frappe aujourd'hui celui qui la subit, et demain celui qui en abuse.

Il ne faut jamais oublier que le pouvoir est un accident passager pour un parti quel qu'il soit; que les vainqueurs du jour sont les vaincus du lendemain, et qu'en dehors du respect du droit et de la justice, il n'y a que chaos, périls et représailles, sans bénéfice sérieux pour la liberté. [...]

Encore une fois, une ville assiégée ne peut supporter qu'on fasse ouvertement dans son sein, des vœux pour sa perte, qu'on excite à la défection les combattants qui la défendent, qu'on signale à l'ennemi les mouvements de ses troupes .

C'était le cas à Paris, sous la commune.

La commune, sans toucher au journaux, avait, des lors, à sévir contre certains journalistes, non en tant que journalistes, mais en tant que traîtres et ennemis publics, du moment où il dépassaient les limites imposées par l'état de siège effectif où nous nous trouvions, du moment où il sortaient de la libre critique pour tendre la main aux assiégeants.

À Versailles, on ne tolérait point de journaux communalistes.

A Paris, nous n'avions pas à tolérer que les Versaillais vinsent conspirer sous le masque du journalisme.

Notes

[1]A. de Balathier de Braguelonne

[2]Transmis par A. de Balathier de Braguelonne

[3]Portée à notre connaissance par Jacques Rougerie

[4]Qui s'appellera par la suite rue Lacuée

[5]Informations du Maitron